



**Dossier prions infectieux - une urgence :
Regagner la confiance du collectif de travail**

Nous saluons la mémoire des deux collègues décédées de la cruelle maladie de Creutzfeldt-Jakob, contaminées, dans les années 2000, par des prions infectieux, dans le cadre de leur activité à l'INRA (aujourd'hui INRAE) en lien avec la crise de la vache folle. Un moratoire a été décidé en juillet 2021 dans l'ensemble des unités concernées par ces recherches dans notre secteur ; et un rapport d'inspection diligenté a abouti à plusieurs recommandations en janvier 2022. Puis, en mars, l'employeur reconnaissait enfin, curieusement par un avis soumis au Conseil d'Administration (CA), l'origine professionnelle de leur maladie.

Le PDG de l'INRAE a depuis décidé, en septembre dernier, la levée partielle du moratoire dans l'une des unités concernées, en dépit des réserves émises par les Comités hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) concernés. Nous n'avons obtenu, à ce jour, aucune réponse satisfaisante aux [questions prioritaires que nous portons à la rentrée](#) avec les deux autres organisations Solidaires du champ professionnel : Sud-Rural Territoires et Sud éducation.

Notre congrès, ne pouvant se satisfaire d'une situation d'enlisement de ce dossier, souligne l'urgence d'obtenir de nouvelles avancées en matière de conditions de travail :

- **L'information de toutes les personnes ayant travaillé dans les équipes concernées, y compris les contractuel-les et les stagiaires.** Une concertation ministérielle au sein de l'ESR sur cette question est toujours en cours nous dit-on. Une année s'est écoulée, nous n'avons d'autre choix que de revenir vers une demande d'éclairage argumentée du Comité Consultatif National d'Éthique, suivant la préconisation *formulée* par l'audit.

- **L'indépendance maximale du délégué-prévention prions dans chaque Unité, vis-à-vis de la hiérarchie de proximité,** autre préconisation forte du rapport d'inspection afin de limiter le « conflit d'intérêt ». La Direction de l'INRAE n'en a pas tenu compte lors de la première réouverture de l'activité arguant que la direction d'Unité « *doit assurer la prévention des risques au plus près de la science* » !

- **La prise en compte du risque de contamination par voie aérienne,** risque mis en avant dans plusieurs publications médicales. Outre la mise à disposition de protections adaptées à ce risque, ceci nécessite une réflexion sur la classification en niveau 4 des travaux sur les prions infectieux.

Ce contexte douloureux souligne l'obligation de nos employeurs de garantir la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses. Il incite nos collectifs de travail à renforcer la vigilance collective lors de telles recherches nouvelles (maladies émergentes, formulations toxiques, effets cocktails...). À la suite de la suppression régressive des CHSCT, nous aurons à cœur de défendre les conditions de travail au sein des F3SCT (*Formations Spécialisées en Santé Sécurité et Conditions de Travail*).